



Commission économique pour l'Europe

Réunion des Parties à la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement

Sixième session

Budva (Monténégro), 11-13 septembre 2017

Point 9 a) de l'ordre du jour provisoire

**Programme de travail et fonctionnement de la Convention :
mise en œuvre du programme de travail pour 2015-2017****Rapport sur la mise en œuvre du programme de travail
pour 2015-2017****Note du secrétariat***Résumé*

Le présent rapport a été établi conformément à la décision adoptée par la Réunion des Parties à la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement à sa cinquième session (Maastricht (Pays-Bas), 30 juin et 1^{er} juillet 2014) (voir le document ECE/MP.PP/2014/2/Add.1, décision V/6, annexe I, point X). Il donne un aperçu de l'exécution du programme de travail établi au titre de la Convention pour 2015-2017 au 31 mai 2017.



Table des matières

	<i>Page</i>
Introduction	3
I. Questions de fond.....	3
A. Accès à l'information, notamment outils d'information électroniques, mécanisme d'échange d'informations et portail PRTR.net	3
B. Participation du public au processus décisionnel.....	5
C. Accès à la justice	6
D. Organismes génétiquement modifiés	7
II. Procédures et mécanismes.....	8
A. Mécanisme d'examen du respect des dispositions	8
B. Activités de renforcement des capacités	10
C. Mécanisme d'établissement des rapports.....	11
III. Activités de promotion	11
A. Sensibilisation et promotion de la Convention et du Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants.....	11
B. Promotion des Lignes directrices d'Almaty et autres formes d'interaction avec les organismes et processus internationaux concernés	13
C. Coordination et supervision des activités intersessions	16

Introduction

1. Le présent rapport donne un aperçu de l'exécution du programme de travail de la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (Convention d'Aarhus) pour 2015-2017 (voir ECE/MP.PP/2014/2/Add.1, décision V/6, annexe I) au 31 mai 2017 (période considérée). On trouvera dans le document ECE/MP.PP/2017/4 une vue d'ensemble des contributions et des dépenses liées à l'exécution du programme de travail. Seules certaines activités concernant l'accès à l'information, le renforcement des capacités et la sensibilisation, menées au titre du Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants se rapportant à la Convention, sont présentées ici. Un rapport complet sur la mise en œuvre du programme de travail au titre du Protocole pour 2015-2017 (ECE/MP.PRTR/2017/8) a été présenté à la Réunion des Parties au Protocole pour examen à sa troisième session (Budva, Monténégro, 15 septembre 2017).

2. En exécutant le programme de travail, le secrétariat a fait d'importants efforts pour éviter les chevauchements d'activités et un gaspillage des ressources en tirant parti des synergies avec des activités menées au titre d'autres accords multilatéraux relatifs à l'environnement de la Commission économique pour l'Europe (CEE), avec des organismes des Nations Unies et avec d'autres partenaires. Il a donc dû consacrer davantage de temps à la phase préparatoire des activités pour permettre une véritable concertation avec les présidents des organes subsidiaires et organismes partenaires concernés. En outre, il a davantage fait appel aux moyens électroniques (consultations par courrier électronique, conférences vidéo par Internet et conférences téléphoniques, bases de données en ligne et mécanisme d'échange d'informations) et il prévoit de poursuivre sur cette voie en vue d'améliorer l'efficacité de ses activités sur le plan de l'utilisation des ressources et du temps.

I. Questions de fond

A. Accès à l'information, notamment outils d'information électroniques, mécanisme d'échange d'informations et portail PRTR.net

3. Pendant la période considérée, bon nombre d'activités ont consisté à améliorer l'accès du public à l'information sur l'environnement, comme le prescrivent les articles 4 et 5 de la Convention, ainsi que la diffusion active de ces informations auprès du public, notamment au moyen d'outils d'information électroniques.

4. À sa quatrième réunion (Genève, 8-10 décembre 2015)¹, l'Équipe spéciale de l'accès à l'information a centré son attention sur plusieurs questions, notamment la portée et la qualité des informations et les coûts y afférents. Elle a également dressé un bilan des bonnes pratiques et des difficultés rencontrées dans l'application de certaines restrictions à l'accès aux informations sur l'environnement conformément aux dispositions de la Convention et a procédé à des échanges d'informations sur la diffusion de l'information relative à l'environnement par des moyens électroniques et le perfectionnement continu du Mécanisme d'échange d'informations d'Aarhus pour la démocratie environnementale et des points nodaux nationaux.

5. À sa cinquième réunion (Genève, 10-11 octobre 2016), l'Équipe spéciale de l'accès à l'information a échangé des informations sur les bonnes pratiques et les évolutions récentes aux niveaux de la législation, de la politique générale et de l'application pratique en matière de promotion de l'accès du public à l'information sur l'environnement. En particulier, elle a continué d'examiner : la portée des informations relatives à l'environnement et aux émissions ; l'application de restrictions à l'accès aux informations

¹ Les documents correspondants et d'autres informations sur les réunions de l'Équipe spéciale peuvent être consultés à l'adresse : <http://www.unece.org/env/pp/tfai.html>.

sur l'environnement ; l'utilisation de registres publics et d'autres outils d'information électroniques ; et le perfectionnement continu du Mécanisme d'échange d'informations d'Aarhus et des points nodaux nationaux.

6. Le secrétariat, en concertation avec le Président de l'Équipe spéciale, a achevé d'établir et distribué aux Parties, en février 2016, un questionnaire d'enquête pour suivre les progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations sur l'utilisation plus efficace des outils d'information électroniques afin de donner au public accès aux informations dans le domaine de l'environnement (ECE/MP.PP/2005/2/Add.4, annexe), adoptées par la Réunion des Parties à sa deuxième session (Almaty, Kazakhstan, 25-27 mai 2005).

7. Les résultats de l'enquête ont été présentés à la cinquième réunion de l'Équipe spéciale. Le rapport final (ECE/MP.PP/WG.1/2017/4, annexe) et le document (informel) s'y rapportant (AC/WGP-21/InF.2) ont été présentés au Groupe de travail des Parties à sa vingt et unième réunion (Genève, 4-6 avril 2017) et diffusés dans d'autres instances internationales.

8. L'enquête a permis de collecter une série d'études de cas sur la promotion de l'utilisation des outils d'information électroniques². L'Équipe spéciale a invité les Parties et les parties prenantes à continuer de soumettre des études de cas pour compléter cette série en utilisant le modèle élaboré à cette fin.

9. Le secrétariat a continué d'administrer le Mécanisme d'échange d'informations d'Aarhus pour la démocratie environnementale³ et le portail mondial PRTR.net⁴. Les deux portails ont été utilisés pour faciliter la collecte, la diffusion et l'échange d'informations concernant l'application de la Convention au niveau national et les faits nouveaux survenus aux niveaux mondial et régional se rapportant à la mise en œuvre du principe 10 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement. Ils ont aussi fourni des informations relatives aux registres des rejets et transferts de polluants (RRTP). En outre, le secrétariat a coordonné la modernisation de ces deux sites Web afin de les rendre plus attrayants et conviviaux en y intégrant de nouvelles technologies, des cyberfonctionnalités et des fonctions de recherche. Le site Web du Mécanisme d'échange d'informations d'Aarhus a été complètement remanié et comprend, entre autres, une page consacrée aux points nodaux nationaux dont l'objet est de fournir un accès rapide aux portails nationaux de la Convention d'Aarhus et des fonctions de recherche améliorées. Les Parties sont encouragées à mettre en ligne des ressources et des articles de presse pertinents et à communiquer le lien Internet à leur point nodal national.

10. Le secrétariat a aussi continué d'administrer et d'alimenter une base de données sur la jurisprudence accessible depuis la page Web de la Convention et depuis le Mécanisme d'échange d'informations d'Aarhus. Cette base de données, qui aide à échanger des informations sur la jurisprudence concernant la Convention, facilite les travaux sur l'accès à la justice. Elle contient des décisions rendues par les tribunaux ou par d'autres organes qui font référence à la Convention d'Aarhus ou à ses principes, notamment des résumés en anglais et les textes de décisions dans les langues originales et en anglais, lorsqu'ils sont disponibles. Elle comprend également les résumés de certains dossiers en russe. À ce jour, plus de 100 affaires y sont consignées. Elle est gérée en continu. Le secrétariat a également achevé l'élaboration de la base de données en ligne sur les bonnes pratiques d'Aarhus, qui est un recueil en ligne d'études de cas sur la participation du public au processus décisionnel en matière d'environnement⁵.

11. Pendant la période considérée, le secrétariat a contribué aux travaux d'autres instances internationales traitant de l'accès à l'information sur l'environnement et des outils d'information électroniques. Il a notamment participé à la mise au point du Système de partage d'informations sur l'environnement (SEIS) dans l'ensemble de la région

² Les études de cas peuvent être consultées à l'adresse : http://www.unece.org/env/pp/aarhus/tfai/case_studies.html.

³ Voir <http://aarhusclearinghouse.unece.org/>.

⁴ Voir <http://www.prtr.net/>.

⁵ Voir <https://aarhus-good-practices.unece.org/>.

paneuropéenne et contribué à la session extraordinaire du Comité des politiques de l'environnement de la CEE tenue en février 2016.

12. Le secrétariat a aussi apporté un certain nombre de contributions aux documents produits par la Conférence des statisticiens européens à des fins de sensibilisation à la pertinence de la Convention et du Protocole pour la production de statistiques officielles sur les questions environnementales. Il a également présenté les activités pertinentes menées au titre de la Convention et du Protocole à l'Équipe spéciale conjointe sur les statistiques et les indicateurs de l'état de l'environnement de la CEE, à sa douzième session (Genève, 17-18 novembre 2016), et au Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation de l'environnement de la CEE.

13. En outre, le secrétariat a contribué à la rédaction d'un résumé des activités menées au titre de la Convention et du Protocole, qui a été inséré dans les rapports de 2014, 2015 et 2016 du Secrétaire général et qui faisait le point sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information (A/70/63-E/2015/10, A/71/67-E/2016/51 et A/72/64-E/2017/12, respectivement).

B. Participation du public au processus décisionnel

14. Concernant les activités relatives à la participation du public au processus décisionnel exécutées au cours de la période considérée, les Recommandations de Maastricht sur les moyens de promouvoir la participation effective du public au processus décisionnel en matière d'environnement ont été diffusées en anglais, en français et en russe sous la forme d'un additif au rapport de la cinquième session de la Réunion des Parties (ECE/MP.PP/2014/2/Add.2)⁶. En 2016, les Recommandations de Maastricht ont été publiées en anglais, en français et en russe⁷. Des exemplaires sur papier ont été distribués aux parties prenantes et points de contact nationaux.

15. Les participants à la cinquième réunion de l'Équipe spéciale de la participation du public au processus décisionnel (Genève, 23 et 24 février 2014)⁸ ont examiné les principaux obstacles et difficultés qui entravaient une participation effective du public, en mettant l'accent notamment sur : a) l'identification et la notification du public concerné ; b) la participation du public à un stade précoce ; c) le rôle des acteurs privés et des concepteurs de projets ; et d) la prise en compte adéquate des observations formulées et des résultats de la participation du public. Il a été question également de pratiques innovantes de participation du public au processus décisionnel. La réunion comprenait une séance thématique sur la participation du public au processus décisionnel relatif aux changements climatiques au niveau national.

16. Les participants à la sixième réunion de l'Équipe spéciale de la participation du public au processus décisionnel (Genève, 10-11 février 2016) ont continué à examiner les bonnes pratiques et les principales difficultés en matière de participation effective du public, en mettant l'accent notamment sur l'identification et la notification du public concerné et la participation du public à un stade précoce. Ils ont également échangé des données d'expérience sur les décisions relatives à des activités proposées non énumérées à l'annexe I de la Convention, conformément au paragraphe 1 b) de l'article 6 de celle-ci. La réunion a contribué à la mise en commun de données d'expérience concernant l'utilisation des Recommandations de Maastricht. Une enquête avait été organisée avant la réunion afin de faciliter les délibérations sur ce point. Les participants ont en outre examiné les difficultés rencontrées et échangé des données d'expérience concernant différents aspects de la participation du public aux activités de planification dans le domaine de l'énergie.

17. À sa septième réunion (Genève, 15-16 décembre 2016), l'Équipe spéciale a fait le point de la participation du public aux prises de décisions : a) concernant le développement

⁶ Disponibles sur la page Web de la session : http://www.unece.org/env/pp/aarhus/mop5_docs.html.

⁷ Publication des Nations Unies, numéro de vente : E.15.II.E.7, disponible à l'adresse : http://www.unece.org/env/pp/publications/maastricht_recommendations.

⁸ Les documents correspondants et d'autres informations sur les réunions de l'Équipe spéciale peuvent être consultés à l'adresse : <http://www.unece.org/env/pp/ppdm.html>.

durable ; b) concernant la modification ou l'extension d'activités en cours ; et c) dans un contexte transfrontière. La réunion a en outre permis de mettre en commun des données d'expérience sur l'application des Recommandations de Maastricht. Une enquête avait été organisée avant la réunion afin de faciliter les délibérations sur ce point.

18. Un appel à fournir des études de cas sur la participation du public au processus décisionnel en matière d'environnement a déjà été lancé pour continuer d'alimenter la base de données en ligne sur les bonnes pratiques d'Aarhus.

C. Accès à la justice

19. Au cours de la période considérée, de nombreuses activités ont porté sur la promotion d'un accès effectif à la justice, contribuant ainsi à la mise en œuvre de l'objectif 16 de développement durable, et notamment de la cible 16.3.

20. À sa huitième réunion (Genève, 15-17 juin 2015), l'Équipe spéciale sur l'accès à la justice a centré ses délibérations sur des questions de fond telles que la portée de l'examen, les coûts et les recours au titre de la Convention⁹. Les délibérations des représentants ont également porté sur les données quantitatives fournies dans les rapports nationaux de 2014 sur la mise en œuvre en ce qui concerne l'application pratique des dispositions de l'article 9 de la Convention (accès à la justice). Les représentants ont également fait part de leurs expériences respectives en matière de dialogue multipartite en vue d'éliminer les obstacles à l'accès à la justice. La réunion avait été précédée d'une séance spéciale à l'intention des juges consacrée à la promotion de la constitution de réseaux entre magistrats de la région paneuropéenne.

21. À sa neuvième réunion (Genève, 14-15 juin 2016), l'Équipe spéciale sur l'accès à la justice a examiné l'évolution récente de la situation et les efforts déployés au niveau national pour éliminer les obstacles à l'accès à la justice. Cette session a également été l'occasion d'une séance thématique consacrée à la portée des recours. En particulier, les participants ont eu un échange de vues sur les décisions, actes ou omissions susceptibles de faire l'objet d'un appel administratif ou d'un recours judiciaire conformément à l'article 9 de la Convention, les motifs éventuels de recours et la mesure dans laquelle les questions de procédure et de fond pourraient être réexaminées. La réunion de l'Équipe spéciale avait de nouveau été précédée par une séance spéciale à l'intention des juges consacrée à la promotion de la constitution de réseaux entre magistrats de la région paneuropéenne ; une telle séance avait déjà été tenue lors de la précédente réunion et avait rencontré un grand succès.

22. La dixième réunion de l'Équipe spéciale sur l'accès à la justice (Genève, 27-28 février 2017) comprenait une séance thématique sur les mesures qui pourraient protéger les personnes souhaitant saisir la justice et exercer leurs droits conformément à la Convention contre toute risque d'être persécutées ou soumises à des mesures vexatoires, et qui permettraient de promouvoir l'application du paragraphe 8 de l'article 3 de la Convention. En outre, les participants ont examiné les faits nouveaux concernant : a) la qualité pour agir, b) la portée des recours, c) la possibilité d'introduire des recours suffisants et effectifs, d) les coûts, et e) les autres questions de caractère systémique qui pourraient entraver la mise en œuvre du troisième pilier de la Convention. Ils ont également examiné les moyens permettant de faciliter un accès effectif à la justice, notamment la spécialisation des juges, des tribunaux et des cours de justice, la médiation et d'autres méthodes de règlement des différends, les initiatives de justice électronique, l'évaluation de l'efficacité et les mesures de renforcement des capacités.

23. Conformément aux conclusions de la sixième réunion de l'Équipe spéciale (Genève, 17-18 juin 2013) et à la décision V/3 de la Réunion des Parties, en 2015, une étude sur les possibilités pour des organisations non gouvernementales œuvrant en faveur de la protection de l'environnement de réclamer des dommages-intérêts en rapport avec

⁹ On trouvera de plus amples informations sur les réunions de l'Équipe spéciale à l'adresse : <http://www.unece.org/environmental-policy/conventions/public-participation/aarhus-convention/tfwg/envpftaj/meetings.html>.

l'environnement a été achevée et publiée en ligne¹⁰. Plus tard au cours de la période intersessions, le secrétariat a mis à jour l'étude à la lumière des observations reçues.

24. Le secrétariat a également effectué une étude sur les possibilités de recours dans un certain nombre de pays de l'Europe du sud-Est, de l'Europe orientale, du Caucase et de l'Asie centrale. Les principales conclusions de l'étude ont été présentées à l'Équipe spéciale à sa neuvième réunion en 2016 et les progrès accomplis dans la mise au point de la version définitive de cette étude ont été examinés à la dixième réunion en 2017. Le secrétariat a par ailleurs fourni un appui consultatif pour la réalisation d'une étude similaire menée dans d'autres pays de l'Europe du Sud-Est par le Centre régional pour l'environnement de l'Europe centrale et orientale avec l'aide de l'Allemagne¹¹.

25. En coopération étroite avec l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), le secrétariat a également fourni un appui fonctionnel à l'atelier sur l'accès à la justice dans les affaires relatives à l'environnement pour le Caucase du Sud et l'Europe orientale, organisé à Tbilissi les 19 et 20 février 2015.

D. Organismes génétiquement modifiés

26. La collaboration sur les organismes génétiquement modifiés (OGM) entre le secrétariat de la Convention d'Aarhus et le secrétariat du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques relatif à la Convention sur la diversité biologique, se poursuit. Conformément aux conclusions de la première table ronde consacrée aux OGM, organisée de concert par la Convention d'Aarhus et la Convention sur la diversité biologique (Genève, 16-17 octobre 2013), les secrétariats des deux Conventions ont établi une liste récapitulative des mesures essentielles à prendre pour ratifier et mettre en œuvre la Convention d'Aarhus et le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques en ce qui concerne l'article 23, s'agissant des organismes vivants modifiés (OVM) et des OGM¹². Cette liste a été diffusée auprès des centres de coordination nationaux des deux traités et des parties prenantes pour qu'ils formulent des observations dans le cadre de deux séries de consultations organisées en 2014 et 2015. La version définitive de cette liste, intégrant les observations reçues, a été mise à la disposition des Parties aux deux instruments et des parties prenantes, pour information et utilisation. En outre, les deux secrétariats ont achevé l'élaboration d'une note conjointe décrivant les sources d'assistance technique, les outils et les matériels disponibles en ce qui concerne les deux instruments juridiques et leurs dispositions en matière d'OVM/OGM au titre de l'article 23. Afin de promouvoir davantage les dispositions de la Convention d'Aarhus dans ce domaine, le secrétariat a contribué à l'élaboration par le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique de deux modules de formation sur l'accès à l'information et sur la participation du public à la prise des décisions concernant les OVM.

27. Au cours de la période considérée, les deux secrétariats ont organisé, sous la direction du Gouvernement autrichien, la deuxième Table ronde mondiale sur la sensibilisation, l'accès à l'information et la participation du public au processus décisionnel concernant les organismes vivants modifiés et les organismes génétiquement modifiés (OVM/OGM) (Genève, 15-17 novembre 2016). Cette manifestation visait à aider les participants à cerner les difficultés rencontrées dans la promotion de la participation du public au processus décisionnel concernant les OVM/OGM, à renforcer la capacité des experts gouvernementaux et des différentes parties prenantes et à rechercher des synergies entre les différents pays, régions et organisations pour promouvoir la transparence et la participation du public en ce qui concerne la prévention des risques biotechnologiques.

28. Durant la période intersession également, la France, la Géorgie et Malte ont ratifié l'amendement à la Convention sur la participation du public aux décisions concernant la

¹⁰ Consultable à l'adresse : http://www.unece.org/env/pp/tfaj/analytical_studies.html.

¹¹ L'étude pourra être consultée sur une page dédiée du site Web du Comité à l'adresse : http://www.unece.org/env/pp/tfaj/analytical_studies.html.

¹² Les documents de la réunion et d'autres informations sur ce domaine d'activité peuvent être consultés à l'adresse : <http://www.unece.org/env/pp/gmos.html>.

dissémination volontaire d'organismes génétiquement modifiés (OGM) dans l'environnement et leur mise sur le marché (amendement sur les OGM). Deux autres pays parmi ceux énumérés ci-après doivent ratifier l'amendement pour que celui-ci puisse entrer en vigueur : Albanie, Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, ex-République yougoslave de Macédoine, Kazakhstan, Kirghizistan, Tadjikistan, Turkménistan et Ukraine.

29. Au cours de la période intersessions, ces Parties ont été invitées à plusieurs reprises à prendre des mesures sérieuses en vue de ratifier l'amendement et à préciser par écrit au secrétariat l'état d'avancement de ce processus dans leur pays. À la demande de la Réunion des Parties à sa cinquième session (Maastricht, Pays-Bas, 30 juin-1^{er} juillet 2014)¹³, le Groupe de travail des Parties a suivi de près les progrès accomplis sur la voie de l'entrée en vigueur de l'amendement sur les OGM, et les Parties et organisations partenaires ont été invitées à apporter leur concours à la ratification de l'amendement.

II. Procédures et mécanismes

A. Mécanisme d'examen du respect des dispositions

30. Depuis la cinquième session de la Réunion des Parties, le Comité d'examen du respect des dispositions a tenu 12 réunions ordinaires, à savoir ses quarante-cinquième à cinquante-sixième réunions, et 11 réunions virtuelles. L'une de ces réunions ordinaires s'est tenue en marge de la cinquième session, deux ont eu lieu au cours du deuxième semestre de 2014, quatre en 2015, quatre en 2016 et, à ce jour, une en 2017. La cinquante-septième réunion du Comité doit se tenir à Genève du 27 au 30 juin 2017. La cinquante-huitième réunion aura lieu du 10 au 13 septembre à Budva, au Monténégro, en marge de la sixième session de la Réunion des Parties. Au cours de ces réunions, le Comité a examiné des communications émanant du public contenant des allégations de non-respect des dispositions de la Convention par des Parties¹⁴. Depuis la présentation de son rapport à la cinquième session de la Réunion des Parties, le Comité a été saisi de 46 nouvelles communications, qui lui ont été transmises afin qu'il se prononce à titre préliminaire sur leur recevabilité. Trente-cinq de ces communications ont été déclarées recevables et sont à différents stades de la procédure d'examen. Le Comité a été saisi de deux communications soumises par des Parties dont la première porte sur le respect des dispositions par une autre Partie, tandis que la seconde traite du respect par la Partie en question des obligations qui lui incombent. Outre une demande formulée par la Réunion des Parties à sa cinquième session concernant le respect des dispositions par une Partie, le Comité a reçu une demande de conseils ou d'assistance émanant d'une Partie. Pendant la période considérée, le secrétariat n'a transmis aucune communication au Comité. Par ailleurs, le Comité a continué de suivre l'application des décisions V/9 a) à n) concernant le respect des dispositions par l'Allemagne, l'Arménie, l'Autriche, le Bélarus, la Bulgarie, la Croatie, l'Espagne, le Kazakhstan, la Roumanie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Tchéquie, le Turkménistan, l'Ukraine et l'Union européenne.

31. Au cours de la période intersessions, le Comité a continué d'adopter une approche plus structurée en matière de suivi des décisions de la Réunion des Parties relatives au respect des dispositions par les Parties. À chaque réunion, le Comité a passé en revue tous les documents écrits soumis par les Parties et les observateurs afin d'examiner les progrès réalisés dans l'application des recommandations formulées dans ses décisions. Pour continuer d'aider les Parties à respecter les dispositions de la Convention, le Comité a régulièrement eu des discussions en séance publique avec des représentants des Parties et des observateurs, en personne ou par des moyens de communication en ligne (vidéoconférence ou téléphonie en ligne), le but étant d'examiner les progrès accomplis dans la mise en œuvre des décisions de la Réunion des Parties. Ces discussions sont organisées par le Comité en fonction des besoins.

¹³ Voir le rapport de la cinquième session de la Réunion des Parties, disponible à l'adresse : http://www.unece.org/env/pp/aarhus/mop5_docs.html#/.

¹⁴ Pour de plus amples renseignements, voir les rapports du Comité d'examen du respect des dispositions, disponibles à l'adresse : <http://www.unece.org/env/pp/ccMeetings.html>.

32. En ce qui concerne la composition du Comité d'examen du respect des dispositions, à la suite de la démission de M^{me} Dana Zhandaeva, le Bureau a nommé M^{me} Aïne Ryall membre du Comité pour le restant du mandat de M^{me} Zhandaeva. À sa quarante-neuvième réunion (Genève, 30 juin-3 juillet 2015), après avoir invité les Parties et observateurs participants à faire connaître leur avis, le Comité a tenu une séance privée au cours de laquelle il a examiné puis approuvé la nomination de M^{me} Ryall.

33. Le Comité poursuit la révision du Guide destiné au Comité d'examen de l'application de la Convention d'Aarhus¹⁵ et devrait avoir achevé ses travaux avant la sixième session de la Réunion des Parties. Dans le cadre de cette révision, il a adopté des lignes directrices plus strictes pour les communications dans lesquelles il engage les auteurs à mettre davantage l'accent sur la description de l'exercice des recours internes disponibles et à limiter le nombre de pages de leur communication, ainsi que celui des pièces jointes. Toujours dans ce contexte et en réponse aux appels en faveur d'une plus grande transparence dans la procédure applicable aux nouvelles communications, qui ont été lancés par les Parties lors de la cinquième session de la Réunion des Parties, le Comité, à sa cinquante et unième réunion (Genève, 15-18 décembre 2015), a adopté sa procédure relative aux nouvelles communications. Les lignes directrices concernant la présentation des communications et la procédure relative aux nouvelles communications sont affichées sur la page Web consacrée aux communications, afin que les Parties et les membres du public puissent s'y référer.

34. À sa cinquante et unième réunion également, le Comité a débattu de l'utilisation des outils électroniques dans ses méthodes de travail et, en particulier, des possibilités de recourir plus souvent à l'audioconférence et à la vidéoconférence pour renforcer l'efficacité de la gestion des communications dont il est saisi. Il a décidé de généraliser le recours à ces moyens de communication lors de l'établissement des projets de conclusions en séance privée et de continuer à offrir aux Parties et aux observateurs la possibilité d'utiliser ces outils pour participer à ses séances publiques consacrées à la détermination à titre préliminaire de la recevabilité des communications et au suivi des décisions de la Réunion des Parties portant sur le respect des dispositions de la Convention. Il a toutefois considéré qu'il ne convenait pas d'utiliser l'Internet, la vidéoconférence et la téléphonie en ligne pendant l'examen d'une communication ou d'une requête et que les représentants de la Partie concernée et les auteurs étaient censés assister en personne à l'examen de la communication ou de la requête les concernant.

35. De plus amples informations sur les travaux menés par le Comité d'examen du respect des dispositions pendant la période intersessions figurent dans les rapports du Comité à la sixième session de la Réunion des Parties¹⁶.

36. Un réseau informel des présidents des organes chargés de l'examen du respect des dispositions et de l'application des accords multilatéraux de la CEE relatifs à l'environnement a été créé au printemps 2012, à l'initiative du Président du Comité d'examen du respect des dispositions de la Convention d'Aarhus. Ce réseau a pour objectif d'échanger des informations sur les travaux des organes et de partager des enseignements tirés de leur expérience ainsi que des idées sur les moyens d'améliorer les mécanismes chargés de l'application et de l'examen du respect des dispositions de la Convention. Sa troisième réunion a eu lieu le 29 juin 2015, juste avant la quarante-neuvième réunion du Comité (Genève, 30 juin-3 juillet 2015). Sa quatrième réunion s'est tenue le 20 juin 2016, juste avant la cinquante-troisième réunion du Comité (Genève, 21-24 juin 2016). Les présidents des organes chargés de l'examen du respect des dispositions et de l'application des accords multilatéraux de la CEE relatifs à l'environnement sont convenus que le réseau informel offrait des possibilités précieuses de partage d'expériences. Il est proposé de tenir la cinquième réunion du réseau informel à la mi-2018¹⁷.

¹⁵ Le Document d'orientation sur le mécanisme d'examen du respect des dispositions de la Convention d'Aarhus, publication en ligne, est disponible à l'adresse : <http://www.unece.org/env/pp/cc.html>.

¹⁶ Rapport sur les questions de procédure (ECE/MP.PP/2017/31) et Rapport sur les questions générales concernant le respect des dispositions (ECE/MP.PP/2017/32).

¹⁷ De plus amples informations sur les activités conjointes et les réseaux informels d'organes chargés de l'application des accords multilatéraux de la CEE relatifs à l'environnement sont disponibles sur la

B. Activités de renforcement des capacités

37. Outre les activités de renforcement des capacités mentionnées au titre d'autres domaines d'activité visant à créer des synergies et à améliorer la coordination avec les partenaires, le secrétariat a assuré le service des neuvième et dixième réunions de coordination sur le renforcement des capacités au titre de la Convention d'Aarhus (Genève, 25 février 2015 et 28 février 2017, respectivement). Il n'a cessé de coopérer étroitement avec les organismes partenaires de l'ONU et d'autres organisations internationales et il a tenu un certain nombre de consultations par voie électronique¹⁸.

38. Les réunions de coordination sur le renforcement des capacités ont porté essentiellement sur les domaines de l'actuel plan stratégique pour l'application de la Convention (ECE/MP.PP/2014/2/Add.1, décision V/5, annexe) et du programme de travail, qui appellent une attention particulière de la part des partenaires en matière de renforcement des capacités. Les participants ont examiné certains aspects des projets et activités, tels que la portée géographique, les groupes cibles, les fonds disponibles et requis, la coopération avec des organisations partenaires et les obstacles à la mise en œuvre des activités. Afin de déterminer les besoins en ce qui concerne les activités futures, le secrétariat a adressé aux points de contact nationaux au titre de la Convention dans les pays d'Europe orientale et du Sud-Est, du Caucase et d'Asie centrale un questionnaire sur les points forts et les enjeux en matière de renforcement des capacités.

39. Le secrétariat a participé aux réunions annuelles des Centres Aarhus (Vienne, 3-4 juin 2015 et 21-22 novembre 2016), à l'occasion desquelles il a rappelé l'axe principal des activités entreprises au titre de la Convention durant la période intersessions en cours et le rôle que pouvaient jouer les Centres Aarhus dans leur réalisation et dans le contexte de la transition vers l'économie verte et la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Le secrétariat s'est en outre employé à promouvoir la Convention et son Protocole lors d'une réunion qui s'inscrivait dans le cadre du projet visant à renforcer les capacités des centres Aarhus en matière de réduction des risques de catastrophe afin de sensibiliser les communautés locales (Vienne, 7 avril 2016).

40. Le secrétariat a également continué de fournir un appui fonctionnel à l'exécution du projet de l'Initiative environnement et sécurité relatif à la promotion de la Convention et de son Protocole au Bélarus. Dans ce contexte, il s'est employé à mieux faire connaître le Protocole lors d'une réunion d'experts à laquelle ont participé des représentants des entreprises et des autorités locales (Grodno, Bélarus, 23 juin 2015). En outre, à l'occasion de consultations publiques sur un nouveau plan d'action national sur l'économie verte tenues dans la capitale, un atelier consacré aux moyens de garantir la participation effective du public à la prise de décisions relatives à l'environnement s'est tenu au Bélarus (Minsk, 2 et 3 novembre 2016). Cet atelier avait été organisé conjointement par le secrétariat et l'OSCE, en collaboration étroite avec le Ministère bélarussien des ressources naturelles et de la protection de l'environnement et son centre de recherche scientifique. Le secrétariat a également coopéré avec l'OSCE dans le cadre d'une visite d'étude sur l'application de la Convention d'Aarhus organisée avec le soutien de l'Italie (Rome, 19-21 décembre 2016).

41. De plus amples informations sur les activités de renforcement des capacités sont disponibles dans le rapport sur le renforcement des capacités (ECE/MP.PP/2017/7) et le document connexe (informel) (AC/MOP-6/Inf.2). Au cours de la période considérée, le secrétariat a eu des échanges réguliers avec des organisations partenaires, des donateurs potentiels ainsi que les pays et acteurs intéressés au sujet d'activités de renforcement des capacités qui pourraient être menées pendant la prochaine période intersessions.

page Web de la CEE consacrée à cette question (<http://www.unece.org/environmental-policy/conventions/joint-work-and-informal-networks.html>).

¹⁸ Les documents de la réunion et d'autres informations sur ce domaine d'activité sont disponibles à l'adresse : <http://www.unece.org/env/pp/oa.html>.

C. Mécanisme d'établissement des rapports

42. L'ex-République yougoslave de Macédoine, le Portugal et le Turkménistan n'ayant pas soumis dans les délais fixés par la Réunion des Parties leurs rapports nationaux sur l'application de la Convention attendus au titre du cycle d'établissement des rapports de 2014, ces Parties avaient été invitées à remédier à cette situation avant le 1^{er} octobre 2014. Par la suite, ces trois pays ont soumis leur rapport au titre du cycle d'établissement des rapports de 2014 (Portugal, le 24 septembre 2014 ; Turkménistan, le 7 juillet 2015 ; ex-République yougoslave de Macédoine, le 29 mars 2017). L'ex-République yougoslave de Macédoine a également soumis un rapport national de mise en œuvre pour le cycle d'établissement des rapports de 2011, qu'elle a fait parvenir au secrétariat le 22 décembre 2015. Au 29 mars 2017, tous les rapports nationaux de mise en œuvre attendus au titre des cycles d'établissement des rapports de 2011 et de 2014 avaient été soumis¹⁹.

43. Le cycle d'établissement des rapports de 2017 a été lancé par le secrétariat en mars 2016, lorsque les Parties ont été invitées à soumettre leur rapport national de mise en œuvre afin qu'il soit examiné à la sixième session de la Réunion des Parties. Une formation à l'établissement des rapports nationaux de mise en œuvre a été organisée à l'intention des représentants des Parties lors de la vingtième réunion du Groupe de travail des Parties (Genève, 15-17 juin 2016).

44. Au 31 mai 2017, 34 Parties avaient soumis leur rapport national de mise en œuvre attendu en 2017 au titre du cycle d'établissement des rapports prévu par la Convention, tandis que 31 Parties avaient soumis leur rapport avant l'échéance indiquée dans la décision II/10. Les Parties ci-après n'ont pas soumis leur rapport pour le cycle 2017 : Arménie, Bosnie-Herzégovine, ex-République yougoslave de Macédoine, France, Malte, Pays-Bas, Portugal, République de Moldova, Slovénie, Suède, Ukraine, Union européenne et Royaume Uni²⁰.

III. Activités de promotion

A. Sensibilisation et promotion de la Convention et du Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants

45. Le secrétariat, ainsi que des experts compétents invités par le secrétariat à le faire, ont participé à des conférences, séminaires, ateliers et autres manifestations organisés dans divers pays dans le but de promouvoir et faire connaître la Convention et son Protocole au niveau international. Des activités de promotion et de sensibilisation ont été menées dans le cadre de différentes réunions et manifestations, à savoir : une réunion d'experts organisée par l'Initiative en faveur de l'accès à l'information et l'Institut des ressources mondiales pour examiner et perfectionner un projet d'ensemble d'indicateurs (l'indice d'Aarhus) destinés à vérifier la transposition en droit interne de la Convention et son application pratique (Dublin, 13-14 juillet 2015) ; une réunion avec des représentants de la Fédération japonaise des associations du barreau (Genève, 8 septembre 2015) ; la visite d'une délégation de la Malaisie à l'Agence européenne pour l'environnement dans le cadre du projet de l'Instrument d'assistance technique et d'échange d'informations sur l'environnement (TAIEX) intitulé « Accès à l'information, participation du public au processus décisionnel et accès à la justice en matière d'environnement » (26 avril 2017), au cours de laquelle a eu lieu une présentation en ligne ; et des exposés sur le thème de la Convention donnés à l'Institut de hautes études internationales et du développement (Genève, 30 octobre 2015 et 28 octobre 2016).

¹⁹ Pour un complément d'information, voir le rapport de synthèse sur l'état de la mise en œuvre de la Convention (ECE/MP.PP/2014/6) présenté à la cinquième session de la Réunion des Parties (disponible à l'adresse : http://www.unece.org/env/pp/aarhus/mop5_docs.html, sous l'onglet « Category II »).

²⁰ Pour de plus amples informations sur le cycle d'établissement des rapports attendus en 2017, voir : http://www.unece.org/env/pp/reports_implementation_2017.html.

46. Le secrétariat a fourni une contribution au titre de la Convention et de son Protocole dans le cadre de l'Évaluation régionale paneuropéenne figurant dans le *Sixième rapport sur l'avenir de l'environnement mondial (GEO-6)* établi par le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et la CEE, avec le soutien de l'Agence européenne pour l'environnement et en étroite collaboration avec des organismes et experts partenaires²¹. Le secrétariat s'est également attaché à promouvoir des synergies au sein de l'Initiative de gestion de l'information et des connaissances sur les accords multilatéraux relatifs à l'environnement coordonnée par le PNUE.

47. Le Secrétaire exécutif de la CEE a assuré la promotion de la Convention et de son Protocole, ainsi que d'autres instruments de la Commission, lors de la quatrième session de la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques (Genève, 28 septembre-2 octobre 2015)²².

48. Le secrétariat a également assuré la promotion de la Convention et de son Protocole lors d'une manifestation en marge de la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques sur le thème « Exposition dans le cadre du travail : expériences de promotion d'une gestion plus durable des produits chimiques » (Genève, 30 septembre 2015).

49. Pour ce qui est des questions relatives aux droits de l'homme, le secrétariat a participé à une réunion portant sur l'accès à l'information et les droits de l'homme en marge de la trente-deuxième session du Conseil des droits de l'homme (Genève, 14 juin 2016). Le secrétariat a également participé à une table ronde sur le thème : « Comment les droits de l'homme peuvent-ils contribuer à la protection de l'environnement ? », organisée par le Réseau environnement de Genève (Genève, 22 septembre 2016).

50. Pour ce qui est des questions nucléaires, l'utilité de la Convention d'Aarhus a été mise en avant à la réunion du Comité du droit nucléaire organisée conjointement par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et l'Agence pour l'énergie nucléaire (Paris, 24 mars 2016), à la table ronde européenne de l'Initiative sur la Convention d'Aarhus et le nucléaire sur le thème : « Préparation et réponse aux situations accidentelles et post-accidentelles nucléaires » (Luxembourg, 29-30 novembre 2016) et à l'Atelier sur la participation des parties prenantes à la prise de décisions dans le domaine nucléaire de l'Agence pour l'énergie nucléaire de l'OCDE (Paris, 17-19 janvier 2017).

51. Le secrétariat a également participé à l'atelier sur l'élargissement et l'intégration de l'Union européenne consacré à la participation du public et à la transparence dans la mise en œuvre des politiques énergétiques (Belgrade, 25-26 février 2016), pour faire mieux connaître les prescriptions de la Convention en matière de participation dans les domaines liés à l'énergie, le rôle des équipes spéciales de la Convention et les produits concrets de celle-ci qui pourraient être utiles aux responsables chargés de veiller à la participation effective du public dans ces domaines.

52. En outre, l'utilité de la Convention a été mise en avant à l'occasion d'un atelier consacré aux activités de la société civile en faveur d'un développement socioéconomique écologiquement rationnel dans les pays des Balkans occidentaux et en Turquie (Tirana, 8-9 décembre 2016).

53. À Genève, le secrétariat s'est attaché à promouvoir la Convention et son Protocole à une réunion de consultation informelle sur la « Coalition internationale pour le développement vert de la Ceinture et de la Route », organisée par le PNUE le 28 avril 2017.

54. Le secrétariat s'est également employé à promouvoir la Convention et son Protocole dans le cadre du Conseil de l'Arctique et des activités pertinentes de l'OCDE.

²¹ Nairobi, Programme des Nations Unies pour l'environnement, 2016. Disponible à l'adresse : <http://www.unep.org/geo/news/geo-6-regional-reports-launched> (consulté le 28 juin 2017).

²² De plus amples informations sont disponibles sur la page Web de la réunion : <http://www.saicm.org/About/ICCM/ICCM4/tabid/5464/language/en-US/Default.aspx> (consulté le 19 juin 2017).

55. La version anglaise interactive et la version chinoise imprimée de la deuxième édition de *La Convention d'Aarhus : Guide d'application*²³ ont été mises à disposition en 2014 et des exemplaires imprimés de la version anglaise ont été distribués aux centres de liaison nationaux et aux parties prenantes concernées²⁴. Le texte définitif de la version russe a également été mis en ligne. Les versions interactives française et russe sont en cours d'élaboration. Elles devraient également être achevées d'imprimer en 2017.

56. La brochure promotionnelle intitulée « Protection de l'environnement : le pouvoir est entre vos mains », destinée à ceux qui, dans le grand public s'intéressent à la Convention d'Aarhus et à ses dispositions, a été publiée en anglais, en arabe, en espagnol, en français et en russe et a été largement diffusée²⁵. La version chinoise est en cours de finalisation. Une fois celle-ci achevée, la brochure sera disponible dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies.

57. Le secrétariat a aussi plaidé en faveur de la Convention et de son Protocole à travers divers rapports et articles établis sous l'égide de la CEE et d'organisations partenaires. En outre, il a poursuivi son action de communication renforcée, avec la distribution de documents sur la Convention et le Protocole aux centres de liaison nationaux, aux centres Aarhus, aux autres organismes des Nations Unies, aux organisations internationales, aux organisations non gouvernementales et aux institutions universitaires de la région de la CEE et d'autres régions.

58. La Guinée-Bissau ayant communiqué officiellement son intention d'adhérer à la Convention, le secrétariat lui fournit un appui consultatif à cet effet.

B. Promotion des Lignes directrices d'Almaty et autres formes d'interaction avec les organismes et processus internationaux concernés

59. Dans le cadre de la mise en œuvre des Lignes directrices d'Almaty sur les moyens de promouvoir l'application des principes de la Convention d'Aarhus dans les instances internationales, le Groupe de travail des Parties a organisé, à ses dix-neuvième, vingtième et vingt et unième réunions, des séances thématiques consacrées à la promotion de l'application des principes de la Convention dans les instances internationales. La séance de la dix-neuvième réunion (Genève, 17-19 juin 2015) a porté principalement sur l'application des principes de la Convention dans les négociations commerciales et sur la promotion de la participation du public aux préparatifs et à la tenue de la vingt et unième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) (Paris, 30 novembre-11 décembre 2015). Les participants y ont également examiné les progrès accomplis en ce qui concerne la promotion des principes de la Convention dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi de la mise en œuvre des objectifs de développement durable, et la participation des parties prenantes à l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement.

60. La séance thématique qui s'est tenue pendant la vingtième réunion du Groupe de travail (Genève, 15-17 juin 2016) était consacrée aux faits nouveaux concernant les institutions financières internationales, au retour d'informations sur la promotion de la participation du public aux préparatifs et à la tenue de la vingt et unième session de la Conférence des Parties à la CCNUCC (Paris, 30 novembre-11 décembre 2015), ainsi qu'aux informations actualisées sur la participation des parties prenantes à l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement et au Forum politique de haut niveau pour le développement durable.

²³ La traduction chinoise a été assurée dans le cadre du projet Union européenne-Chine sur la gouvernance environnementale.

²⁴ Publication des Nations Unies, numéro de vente E.13.II.E.3. Disponible à l'adresse : http://www.unece.org/env/pp/implementation_guide.html.

²⁵ ECE/MP.PP/9. Disponible à l'adresse : http://www.unece.org/env/pp/publications/the_power_is_in_your_hands.html.

61. Pendant la séance thématique organisée lors de la vingt et unième réunion du Groupe de travail (Genève, 4-6 avril 2017), les participants se sont intéressés à l'application des principes de la Convention dans le Processus européen Environnement et santé. Le Groupe de travail a également examiné les progrès accomplis en ce qui concerne les questions abordées lors des séances précédentes, notamment les processus liés au climat, en centrant son attention sur les enseignements tirés de la vingt-deuxième session de la Conférence des Parties à la CCNUCC (Marrakech, Maroc 7-18 novembre 2016) et la participation des parties prenantes à l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, l'accès du PNUE aux politiques d'information et les processus relatifs au Programme de développement durable à l'horizon 2030.

62. Au cours de la période intersession, le secrétariat a continué d'appuyer les efforts visant à promouvoir les principes de la Convention au sein de diverses instances internationales, en travaillant avec d'autres organismes des Nations Unies (en particulier le Département des affaires économiques et sociales, le Programme des Nations Unies pour le développement, le PNUE et l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche), d'autres organes conventionnels compétents en matière d'environnement (comme le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique et le secrétariat du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques y relatif), et d'autres organisations internationales (telles que la Banque européenne pour la reconstruction et le développement, la Banque européenne d'investissement, l'OCDE, l'OSCE et la Banque mondiale).

63. Le secrétariat a assuré la promotion des principes de la Convention d'Aarhus, notamment en ce qui concerne les obligations à assumer aux niveaux national et international en matière d'accès du public aux informations sur l'environnement, à l'occasion d'un atelier organisé par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (Genève, 28-29 janvier 2015).

64. À l'occasion de la Conférence mondiale des Nations Unies sur la réduction des risques de catastrophe (Sendai, Japon, 14-18 mars 2015), le secrétariat a préparé une contribution sur le rôle de la Convention et de son Protocole dans la prévention et la gestion des risques de catastrophe. La contribution figurait également dans la brochure de la CEE élaborée à cette occasion.

65. Le secrétariat a également apporté une contribution sur la promotion des principes de la Convention dans les instances internationales à la table ronde sur les changements climatiques et les stratégies d'intervention dans le contexte du développement durable de la République de Bélarus (Minsk, 24 avril 2015), qui a étudié la contribution de ce pays aux préparatifs de la Conférence de Paris sur les changements climatiques.

66. Le secrétariat a participé à la réunion de 2015 du Groupe de travail des institutions financières internationales sur la divulgation de l'information et l'engagement des parties prenantes (Luxembourg, 29 octobre 2015) afin de promouvoir au sein de ces institutions une prise de conscience des apports de la Convention au droit international relatif à la bonne gouvernance environnementale, s'agissant en particulier des produits concrets de la Convention qui pourraient leur être utiles dans leurs opérations.

67. Conformément à l'alinéa b) du paragraphe 7 de la décision V/4, et à la demande du secrétariat de la CCNUCC, le secrétariat d'Aarhus a fourni des services consultatifs d'experts au secrétariat de la CCNUCC concernant la participation d'observateurs à la Conférence de Paris sur les changements climatiques en décembre 2015. Le secrétariat a également pris part au processus de consultation sur la politique d'accès à l'information du PNUE et le projet de nouveau cadre environnemental et social de la Banque mondiale, et a informé tous les centres de liaison nationaux et parties prenantes de ce processus. Les demandes d'appui consultatif adressées au secrétariat d'Aarhus par des instances internationales sont en nette augmentation, mais il n'est pas toujours possible d'y répondre pleinement car le secrétariat a des capacités limitées.

68. La coopération entre le secrétariat et les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme a été renforcée au cours de la période considérée. Le secrétariat a fourni une contribution sur la valeur ajoutée que pouvaient apporter la Convention et son Protocole dans le cadre d'une étude du Haut-Commissariat

aux droits de l'homme intitulée : « Promotion, protection et mise en œuvre du droit de participer aux affaires publiques dans le contexte du droit actuel des droits de l'homme : bonnes pratiques, données d'expérience, difficultés rencontrées et moyens de les surmonter » (A/HRC/30/26). En réponse à l'invitation du Haut-Commissariat aux droits de l'homme, il a également participé à l'établissement du rapport portant sur le champ d'action de la société civile qui sera présenté au Conseil des droits de l'homme à sa trente-huitième session, comme celui-ci l'a demandé au paragraphe 18 de sa résolution 32/31.

69. Le secrétariat a apporté une contribution sur la Convention et son Protocole au rapport annuel du Rapporteur spécial sur les incidences sur les droits de l'homme de la gestion et de l'élimination écologiquement rationnelles des produits et déchets dangereux, qui a été présenté au Conseil des droits de l'homme en 2015 (A/HRC/30/40) et qui était consacré au droit d'accès à l'information tout au long du cycle de vie des produits et déchets dangereux. Également à ce sujet, le secrétariat a participé au dialogue interactif organisé avec le Rapporteur spécial dans le cadre de la trentième session du Conseil des droits de l'homme (Genève, 16 septembre 2015)²⁶.

70. En outre, le secrétariat a contribué à l'établissement du rapport de 2016 du Rapporteur spécial sur la question des obligations relatives aux droits de l'homme se rapportant aux moyens de bénéficier d'un environnement sûr, propre, sain et durable (A/HRC/34/49) consacré aux droits de l'homme et à la biodiversité²⁷. Il a également participé au dialogue interactif organisé avec le Rapporteur spécial dans le cadre de la trente-quatrième session du Conseil des droits de l'homme (Genève, 8 mars 2017).

71. Le secrétariat a fourni un appui fonctionnel aux préparatifs de la huitième Conférence ministérielle « Un environnement pour l'Europe » (Batumi (Géorgie), 8-10 juin 2016). Il a mis l'accent en particulier sur l'intérêt que présentaient la Convention et le Protocole pour la mise en œuvre des objectifs de développement durable, et a également souligné l'importance de ces instruments pour les thèmes de la Conférence consacrés à la pollution de l'air et à l'économie verte.

72. Le secrétariat s'est employé à promouvoir la Convention et son Protocole aux deuxième et troisième réunions interorganisations pour la gestion rationnelle des substances chimiques (Vienne, 18 octobre 2016 et Genève, 30 mars 2017, respectivement) organisées par le Programme interorganisations pour la gestion rationnelle des substances chimiques en vue de faciliter les échanges entre institutions et organisations et d'envisager une collaboration dans le cadre du processus intersessions de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques et du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

73. Également à titre consultatif, le secrétariat a continué d'appuyer les initiatives en cours visant à mettre en œuvre le principe 10 de la Déclaration de Rio, à savoir : a) l'action du Groupe consultatif sur la gouvernance internationale de l'environnement à l'appui du projet dirigé par le PNUE visant à promouvoir les Directives pour l'élaboration d'une législation nationale sur l'accès à l'information, la participation du public et l'accès à la justice dans le domaine de l'environnement (Directives de Bali) ; et b) l'initiative « Accès pour tous », lancée en décembre 2011 à l'occasion du Sommet « Regard sur la Terre », dirigée par l'Institut des ressources mondiales, qui a pour objectif de fournir un cadre pour la promotion du principe 10 au niveau mondial.

74. Au cours de la période considérée également, le secrétariat a fourni à la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, à la demande de celle-ci, un appui consultatif, notamment en mettant à sa disposition des experts dans le cadre de l'initiative

²⁶ Pour plus d'informations, voir la page consacrée au droit à l'information sur les produits et déchets dangereux sur le site du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, à l'adresse : <http://www.ohchr.org/EN/Issues/Environment/ToxicWastes/Pages/Righttoinformation.aspx> (consultée le 28 juin 2017).

²⁷ Pour plus d'informations, voir la page du site du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme consacrée à la biodiversité et aux droits de l'homme à l'adresse : <http://www.ohchr.org/EN/Issues/Environment/SREnvironment/Pages/Biodiversity.aspx> (consultée le 28 juin 2017).

visant à élaborer une éventuelle convention régionale sur le droit d'accès à l'information en Amérique latine et dans les Caraïbes.

75. Compte tenu des discussions en cours des Parties à la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels (Convention sur les accidents industriels) visant à renforcer les dispositions de cette Convention relatives à la participation du public, le secrétariat de la Convention d'Aarhus a entretenu avec le secrétariat de la Convention sur les accidents industriels une étroite coopération sur cette question.

76. En outre, le secrétariat de la Convention d'Aarhus fournit des conseils à divers établissements universitaires, organisations non gouvernementales et autres parties prenantes qui en font la demande.

77. La question de la promotion de la participation du public au processus décisionnel au niveau international a également été examinée lors de la neuvième réunion de coordination sur le renforcement des capacités en février 2015. À cette réunion, les organisations partenaires ont, entre autres, débattu de l'appui à fournir aux Parties dans la mise en œuvre des Lignes directrices d'Almaty, notamment par la promotion de la participation du public aux contributions nationales lors des rencontres internationales, et de la nécessité pour les Parties d'appliquer les Lignes directrices d'Almaty à leurs propres activités.

C. Coordination et supervision des activités intersessions

78. Au cours de la période considérée, la situation en matière d'adhésions, de ratifications ou d'approbations n'a pas varié : au 31 décembre 2016, la Convention comptait 47 Parties. La ratification par la France, la Géorgie et Malte de l'amendement OGM à la Convention d'Aarhus a porté à 31 le nombre de Parties à cet amendement. La ratification du Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants par Malte et l'Ukraine en 2016 a porté à 35 le nombre de Parties à cet instrument.

79. La coordination et la supervision des activités intersessions au cours de la période considérée ont principalement été assurées par le Groupe de travail des Parties et son Bureau pendant leurs réunions périodiques.

80. Le Groupe de travail des Parties a tenu ses dix-neuvième, vingtième et vingt et unième réunions à Genève en juin 2015, juin 2016 et avril 2017, respectivement.

81. Le Bureau a tenu ses trente-cinquième et trente-sixième réunions à Genève le 3 mars 2015 et le 19 juin 2015, respectivement. Le Bureau a tenu ses trente-septième, trente-huitième et trente-neuvième réunions à Genève les 25 et 26 février 2016, le 17 juin 2016 et les 13 et 14 décembre 2016, respectivement. Le Bureau a également mené des consultations périodiques par voie électronique sur différents sujets.

82. Des représentants du Comité des politiques de l'environnement de la CEE et des organes directeurs des accords multilatéraux de la CEE relatifs à l'environnement ont continué de tenir des réunions informelles pour échanger des informations sur les priorités définies au titre de ces accords ainsi que pour recenser et examiner les domaines se prêtant à une coopération et à des synergies, à la lumière des principaux faits nouveaux survenus récemment ou à prévoir en matière d'environnement. Le secrétariat et les présidents des organes directeurs de la Convention d'Aarhus et de son Protocole étaient tous présents aux réunions tenues à Genève, les 13 avril et 26 octobre 2015²⁸. La réunion informelle des représentants du Comité des politiques de l'environnement et des secrétariats des Conventions et Protocoles de la CEE s'est tenue le 24 janvier 2017 à Genève ; y ont assisté le Président du Bureau du Protocole et un membre du Bureau de la Convention.

83. Les Présidents des deux organes directeurs ont présenté les activités menées au titre de la Convention et du Protocole à la vingt et unième session du Comité des politiques de

²⁸ Les résumés des réunions établis par le Président, qui comprennent une liste des participants, peuvent être consultés à l'adresse : <http://www.unece.org/environmental-policy/conventions/informal-networks.html>.

l'environnement (Genève, 27-30 octobre 2015). Des mises à jour sur les activités menées au titre des deux instruments ont été présentées par le Président du Bureau du Protocole et par un membre du Bureau de la Convention à la vingt-deuxième session du Comité (Genève, 25-27 janvier 2017).

84. Le secrétariat s'est chargé, en étroite coopération avec le pays hôte, des préparatifs de la sixième session de la Réunion des Parties à la Convention, qui se tiendra juste avant ou juste après la troisième session de la Réunion des Parties au Protocole prévue à Budva (Monténégro), pendant la semaine du 11 au 14 septembre 2017. Le secrétariat a effectué une mission préparatoire au Monténégro en septembre 2016 pour visiter les lieux où pourrait se tenir la réunion et examiner un certain nombre de dispositions pratiques avec le pays hôte et les organisations partenaires.
